

COMMUNE DE PLOUASNE  
Service des Marchés Publics  
9, Place de l'Église  
22 830 PLOUASNE

## **Création de Cellules Commerciales au Hangar 36, boulevard de la Gare – 22 830 PLOUASNE**

Article R.2123-1 du Code de la commande publique

Pour un Marché passé selon la procédure adaptée, avec négociation

Cahier des charges type – Marché

**ATTENTION ! Depuis le 1er octobre 2018, tous les échanges relatifs à la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne notamment la réception des candidatures et des offres qui doivent être déposées sur le profil acheteur de la collectivité, <https://marches.megalis.bretagne.bzh>**

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'un (de) marché(s) pour :

### Création de Cellules Commerciales au Hangar 36, boulevard de la Gare – 22 830 PLOUASNE

#### **1.1 - Forme du marché**

##### **1.1.1 Décomposition en lots**

Lot 01 : Electricité

Lot 02 : Menuiserie

Lot 03 : Couverture

Lot 04 : Maçonnerie

Lot 05 : Plomberie

##### **1.1.2 Décomposition en tranches**

Sans objet.

##### **1.1.3 Accord-cadre**

Sans objet.

#### **1.2 - Variantes**

Les variantes libres, à l'initiative du candidat sont acceptées. Cela suppose au préalable, le candidat souhaitant proposer une variante devra répondre à la base, toute proposition qui ne respecterait pas cette obligation serait rejetée.

Les variantes libres proposées devront être de qualité équivalente au produit décrit, en moins-value.

#### **1.3 - Lieux d'exécution**

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante : 36, boulevard de la Gare – 22 830 PLOUASNE.

#### **1.4 – Durée du marché**

La durée prévisionnelle du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

Il sera ensuite renouvelable par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée au plus tard un mois avant la date d'échéance, par période de 6 mois ; la durée du présent marché ne pourra toutefois pas excéder quatre ans.

## ARTICLE 2 - PROCEDURE DE CONSULTATION

### 2.1 - Procédure

Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 3.1 - Retrait

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du profil acheteur de la collectivité : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Il ne sera donné suite à aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique.

Pour le retrait, le candidat est invité à s'identifier et à renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique, ainsi que le nom de sa société, et ce afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications du DCE mais aussi toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

### 3.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;

La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des pièces du DCE sans modification.

### 3.3 - Modalités de communication et d'échanges

Dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des échanges sera dématérialisé, à savoir :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation éventuelle ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).
- la notification du marché.

### 3.4 - Rematérialisation des pièces

Le cheminement de contrôle et d'exécution des marchés n'étant pas encore totalement dématérialisé, il sera procédé à une rematérialisation des pièces pour signature manuscrite pour le pouvoir adjudicateur à la suite du choix de l'attributaire.

A l'issue de la signature par le pouvoir adjudicateur, et après visa éventuel du contrôle de légalité, le marché sera notifié au prestataire via le profil acheteur.

### **3.5 - Avertissement**

Les plis comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas pris en compte :

- plis électroniques transmis après les date et heure limites ;
- plis électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés ;
- plis électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants ou dans lesquels un virus informatique aura été détecté par la personne publique, ces documents seront détruits et réputés n'avoir jamais été reçus ;
- plis électroniques transmis par un autre canal que celui du portail.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **4.1 - Date limite de remise des offres**

Les offres devront parvenir avant le : **15 janvier 2025** à 12 heures

### **4.2 - Modalités de transmission des offres**

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est soumise aux dispositions des articles L.2132-2, R.2132-2 et suivants du code de la commande publique.

La personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Elles peuvent également être envoyées par courrier à la **Mairie de Plouasne – Avis Appel Public à Concurrence – NE PAS OUVRIR MARCHE 2024001 – 9 Place de l’Église – 22 830 PLOUASNE**

Pour les candidats désirant répondre sous la forme électronique, leurs candidatures et offres électroniques devront être mises en ligne sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde de leur dossier candidature et leur dossier d'offre sur un support physique électronique (CD-ROM, Clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde sera transmise sous scellé et comportera obligatoirement la mention «copie de sauvegarde, l'intitulé du marché et le nom du candidat». La copie de sauvegarde doit être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature et/ou l'offre électronique, lorsque la candidature et/ou l'offre électronique n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ; lorsque la candidature et/ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <http://https://marches.megalis.bretagne.bzh> au plus tard à la date et l'heure mentionnées plus haut (les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte).

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier au format ZIP contenant l'ensemble des documents demandés.

Les documents au sein de l'enveloppe seront nommés : «nom-candidat (sans accent)-fichier.extension». Ex : le fichier DC1 sera nommé «nom-candidat-DC1.doc»

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

### **Certificat de signature électronique**

La signature électronique est facultative : les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis et faire l'objet d'une signature manuscrite.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres ;
- si le candidat est déclaré attributaire, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous ;
- les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement. ;
- les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement.

## ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES

### Au titre de la candidature

Le candidat fournira les pièces relatives à sa **candidature**, à savoir :

- La lettre de candidature (DC 1) ;
  - La déclaration du candidat (imprimé DC 2) ;
- Ce document sera complété, afin d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des éléments suivants :
- Les moyens humains (effectif) et techniques (matériel, outillage et équipement techniques) du candidat ;
  - Les références du candidat au cours des 3 dernières années ;
  - L'attestation et certification des capacités professionnelles du candidat (si oui : produire les copies ou indiquer les références et les coordonnées de l'organisme certificateur) ;
  - Un relevé d'identité bancaire ;
  - Un Extrait Kbis et attestation de pouvoir de signature attestant de la qualité du signataire des pièces à engager la société ;
  - La déclaration sur l'honneur attestant de la régularité de l'entreprise en matière d'impôts, taxes, cotisations sociales (l'entreprise qui sera retenue devra produire dans un délai déterminé par l'administration les justificatifs sociaux et fiscaux attestant de la régularité de sa situation en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales - liasse fiscale 3666, etc.) ;
  - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.5221-8 et -11, L.8221-1,-2,-3 et 5, L.8241-1 et -2, L.8251-1, L.8231-1, du code du travail ;
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - En cas de sous-traitance : la déclaration de sous-traitance (DC4) ;
  - L'attestation d'une compagnie d'assurance couvrant les risques professionnels (*qui n'est obligatoire que pour le seul attributaire*).

### Au titre de l'offre proprement dite

L'**offre** proprement dite sera obligatoirement constituée des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement complété et signé ;
- Les références, moyens et compétences, agréments en fonction des prestations demandées au

- marché ;
- Le mémoire technique.

## ARTICLE 6 - CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES (ET NEGOCIATION)

Les critères de jugement des offres sont les suivants, par ordre décroissant :

- 1) Valeur technique (appréciée sur la base du mémoire technique présentant les moyens et méthodologies mis en œuvre pour l'exécution des prestations)
- 2) Qualité des moyens humains et des références du candidat,
- 3) Prix de la prestation.

L'absence de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Les coefficients de pondération suivants seront appliqués à chacune de ces critères :

- 1) Valeur technique de la proposition - 40 %
- 2) Qualité des moyens et références - 10 %,
- 3) Prix - 50 %.

### Remarque :

L'article R.2152-1 du code de la commande publique prévoit que « dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. »

Le pouvoir de régularisation est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur qui jugera au cas par cas de l'intérêt ou non de demander la régularisation des offres et accordera pour ce faire à tous les soumissionnaires un délai approprié et identique pour tous : ce délai ne pourra pas excéder 5 jours francs (le délai pour chaque procédure sera spécifié dans le courrier de demande de régularisation)

### Déroulement de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les plus intéressants.

La négociation ne pourra porter sur :

- L'objet du marché ;
- Les normes techniques fixées par le pouvoir adjudicateur ;
- Les conditions de réception d'ouvrage ou de réception de prestations ;
- La durée du marché.

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures ;
- un courriel ou courrier sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel RV avec le pouvoir adjudicateur) ;
- pour les marchés supérieurs à 90 000 €, les candidats pourront éventuellement remettre une nouvelle offre dans un délai maximum de 4 jours ;

- la négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle ;
- plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres.

Une adresse de courriel valide devra être indiquée dans le dossier de réponse afin de permettre la négociation par courriel.

Concernant les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, leur éventuelle régularisation est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 7.1 Questions et renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à leur étude, ou pour organiser la **visite obligatoire**, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La réponse sera apportée via la plateforme de dématérialisation ci-dessus désignée à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, et ce au plus tard six jours avant la date de remise des offres.

### 7.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551 -13 à L.551 -23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex. Téléphone : 02 23 21 28 28 Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

### 7.3. Obligations en matière de protection des données

Pour le cas où des données personnelles seraient amenées à être traitées dans le cadre de la présente consultation ou de l'exécution du marché, les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.